

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600115 -157**CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT AU 10B RUE DE
L'ÉGALITÉ À ESTAIRES
DU 15 AU 31 AOUT 2026 -RÉALISATION D'UNE VISITE
TECHNIQUE POUR ÉTUDE INGÉNIERIE EN ACCOTEMENT ET
CHAUSSÉE**

Nous, le Maire de la ville d'Estaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande présentée par Mme OUATIR Fatima, représentant l'entreprise AXIONE située 75 allée de suède 62223 Feuchy pour la réalisation d'une visite technique pour étude ingénierie en accotement et chaussée au 10 B rue de l'égalité à ESTAIRES du 15 au 31 aout 2026.

Considérant que le Maire Peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réaliser des travaux pour la réalisation d'une visite technique pour étude ingénierie en accotement et chaussée au 10 B rue de l'égalité à ESTAIRES du 15 au 31 aout 2026.

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE**Article 1**

Du 15 au 31 aout 2026 de 07h00 à 17h00 au 10 B rue de l'égalité à ESTAIRES (Nord), la circulation sera alternée manuellement liée à un empiètement de chaussée.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas de véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 17/07/2026

Le Maire
Dorothée BERTRAND

